

Commune de PORTE-DES-BONNEVAUX

République française
Département de l'Isère
Canton de BIEVRE
Arrondissement de VIENNE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023 PROCES VERBAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 22

Présents : 21

Votants : 21

Date de convocation : 17/03/2023

Le **Judi 23 Mars 2023 à 19h30** le Conseil Municipal de la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Porte-des Bonnevaux, sous la présidence de M. Alain MEUNIER, Maire.

Présents :

BECK Maurice
BRUT Annie-Pierre
CRETINON Françoise
GARREL Virginie
MALJOURNAL Vincent
PAROT Aline
PRIMAT Ludovic

BERLIOZ Stéphane
CAREZ Virginie
DIGAUD Paulette
HERICHER Aude
MEUNIER Alain
PILLOIX Patrick
SCIET Sylvie

BOUVIER Régis
COUTURIER Sébastien
FANCHON Jean-Louis
LE DIVOUZET Magali
OGIER Christian
PIOLLAT Isabelle
TOURNIER-FILLON J.Paul

Excusés :

COLLION Olivier

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19 h 35.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil municipal. Le Conseil Municipal désigne Mme Isabelle PIOLLAT pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Ordre du jour

- 1) *Désignation du secrétaire de séance ;*
- 2) *Approbation du compte de gestion 2022 ;*
- 3) *Approbation du compte administratif 2022 ;*
- 4) *Vote des taux ;*
- 5) *Vote du budget 2023 ;*
- 6) *Délibération à prendre :*
 - *Demande de subvention pour les travaux de voirie 2023*
 - *Evolution du RIFSEEP*
- 7) *Questions et infos diverses :*

Approbation du compte-rendu du conseil du 23 Février 2023 et désignation d'un secrétaire de séance

Le compte rendu du conseil du 23 Février 2023 est approuvé à l'unanimité.

Mme Isabelle PIOLLAT est désignée secrétaire de séance.

Délibération N° 8-2023 : Approbation des Comptes de Gestion 2022 de la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX

M. Christian OGIER, Adjoint au maire de la commune nouvelle de PORTE-DES-BONNEVAUX présente le compte de gestion de la commune, dressés par la Trésorière de LA COTE ST ANDRE.

Les résultats financiers concordent avec ceux des comptes administratifs 2022.

Les résultats totaux des deux sections budgétaires sont les suivants :

Résultat d'exécution du budget

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	- 184 696.49 €	395 841.93 €	211 145.44 €
Fonctionnement	1 130 829.86 €	281 246.49 €	637 590.13 €
TOTAL	946 133.37 €	677 088.42 €	848 735.57 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECLARE que les résultats des comptes de gestion de la commune, de PORTE-DES-BONNEVAUX, dressés pour l'exercice 2022 par la Trésorière sont conformes aux résultats des comptes administratifs de la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX de l'exercice 2022 et n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N° 9-2023 : Vote du Compte Administratif 2022 de la Commune de PORTE-DES-BONNEVAUX

M. Christian OGIER, Adjoint délégué aux finances, présente le compte administratif de 2022 de la commune dressée par M. Alain MEUNIER, Maire de la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX, ainsi que le détail des dépenses effectuées et des recettes perçues.

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	184 696.49 €	0.00 €	0,00 €	356 343.64 €
Opérations de l'exercice	662 780.75 €	1 058 622.68€	1 246 340.90 €	1 527 587.39 €
RESULTATS DEFINITIFS	847 477.24 €	1 058 622.68 €	1 246 340.90 €	1 883 931.03 €

M. Alain MEUNIER, Maire de la Commune de PORTE-DES-BONNEVAUX, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du compte administratif 2022 de la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX.

Délibération N° 10-2023 : Clôture des budgets communaux – Intégration des résultats du budget principal de PORTE-DES-BONNEVAUX

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune nouvelle a la compétence exclusive du budget.

Après avoir approuvé, les comptes administratifs de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que les comptes administratifs font apparaître :

	Résultat CA 2021	Virement à la Section de Fonctionnement	Résultat exercice 2022	Restes à réaliser	Solde des RAR	Affectation des résultats
INVEST	- 184 696.49		395 841.93	209 000	- 209 000	2 145.44
FONCT	1 130 829.86	211 145.44	281 246.49			637 590.13

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	637 590,13
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	367 760,00
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	269 830,13
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/1068	367 760,00
Total à reprendre en 001 (dépense si négatif ou recette si positif)	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022 A REPENDRE (ligne 001)211 145,44 €

Délibération N° 11-2023 : Fiscalité – Vote des taux de la Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB) et de la Taxe Foncière Propriétés Non Bâties (TFPNB)

La loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

➤ DECIDE de voter les taux suivants pour l'année 2023 :

	Arzay	Commelle	Nantoin	Semons	Taux de référence
TFPB	14.17	18,01	16,84	16,98	16,99
TFPNB	54.15	61.77	54.07	54,77	56,83
TH					8.64

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Le transfert de la part départementale de la TFPB aux communes suppose qu'en 2023, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2022 de 15.90. Il en résulte que le taux de référence est égal à 16.99 + 15.90 soit 32.89.

- PRECISE que, suite à la fusion des communes, le lissage des taux s'effectuera sur une durée de 9 ans.
- CHARGE M. le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Délibération N° 12-2023 : Vote du Budget Primitif 2023 de la commune nouvelle de PORTE-DES-BONNEVAUX

Ce budget a été préparé par la commission Finances en tenant compte des besoins, des projets mais aussi des priorités évoquées lors du dernier conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

➤ **VOTE** le budget 2023 présenté, qui s'équilibre :

En section de FONCTIONNEMENT à 1 781 355 €

En section d'INVESTISSEMENT à 912 270 €

Délibération N° 13-2023 : Demande d'aide au Département pour les travaux de voirie 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux de voirie 2023.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève en H.T à :

- Route des étangs àARZAY 22 380,00 €
- Chemin de Jacqotièrre àARZAY 6 453,60 €
- Chemin du Ruats à.....COMMELLE 6 554,08 €

• Chemin Bigallet à	COMMELLE	9 758.00 €
• Chemin de la ville à	COMMELLE	6 026.78 €
• Impasse Martinière à	COMMELLE	12 597.00 €
• Chemin du petit Nantoin à	NANTOIN	8 693.00 €
• Montée du Pré Jurat à	NANTOIN	3 386.00 €
• Chemin du château d'eau à	NANTOIN	2 221.00 €
• Chemin du grand Nantoin à	NANTOIN	9 694.00 €
• Chemin Poyat Simon à	NANTOIN	6 336.00 €
• Chemin du Gibet à	SEMONS	1 173.00 €
• Chemin Champs Trouillet à	SEMONS	1 250.00 €
• Prolongement chemin des fromentaux à	SEMONS	4 044.00 €
• Chemin des grillettes à	SEMONS	5 168.00 €
Soit un total H.T. de		<u>105 734.46 €</u>

Ces travaux figurent dans la liste des travaux éligibles à l'octroi d'une subvention de la Conférence du Territoire de Bièvre Valloire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le programme de voirie 2023 pour un coût estimé à 105 734.46 € HT
- SOLLICITE le concours financier du Département de l'Isère pour les travaux de voirie 2023.
- CHARGE M. le Maire de déposer le dossier auprès de la Conférence du Territoire de Bièvre Valloire.

**Délibération N° 14-2023 : Délibération portant modification de la délibération N° 2020-1 en date du 27 Janvier 2020
Portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de
l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 712-1 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L 714-4 à L 714 13 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n° 2020-1 en date du 27 janvier 2021 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les plafonds des primes et indemnités dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

Considérant que lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, il appartient à l'organe délibérant de déterminer les plafonds applicables à chacune de ces parts et d'en fixer les critères sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ;

Le Maire propose à l'assemblée de modifier la délibération n° 2020-1 en date du 27 janvier 2021 pour remonter les plafonds maximum.

ARTICLE 1 – MODIFICATION DES PLAFONDS

GROUPES DES FONCTIONS	Part fixe : Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part fixe : Montants annuels maximums retenus par la collectivité	Part variable : Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part variable : Montants annuels maximums retenus par la collectivité

B2	Poste de catégorie B Rédacteur Secrétariat de mairie et encadrement, animation pédagogique	16 015 €	6 000 €	2 185 €	240 €
B3	Secrétariat de mairie	14 650 €	5 000 €	1 995 €	240 €
C1	Poste de catégorie C Adjoint administratif Expertise financière et travail en autonomie sur des dossiers, accueil et urbanisme	11 340 €	5 000 €	1 260 €	240 €
C2	Poste de catégorie C Adjoint technique Agent de maîtrise ATSEM Adjoint d'animation Agents d'exécution Polyvalence technique, périscolaire et/ou garderie et/ou ATSEM, entretien des bâtiments	10 800 €	4 000 €	1 200 €	240 €

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS FINALES

Les autres dispositions de la délibération n° 2020-1 en date du 27 janvier 2020 portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité demeurent inchangées s'agissant, notamment, des conditions de mise en place de l'IFSE.

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide de compléter la délibération en date 27 janvier 2020 instituant le RISEEP en adoptant la présente délibération modifiant les plafonds à compter du **1^{er} avril 2023**.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité des membres présents.

Questions et infos diverses

Aude HERICHER informe le Conseil Municipal que l'Association « Mémoire de Bonnevaux » organise une porte ouverte le 25 mars 2023 à Chatonnay.

La prochaine réunion est prévue le 27 Avril 2023 à 20 h à Nantoin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

	Signatures
Le Maire	
Le Secrétaire de séance	